

BEE PAQUES - CHASSE AUX EMOJIS

Article 1 : Organisation

La SAS FRENCHBEE au capital de 10 960 390 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 5 ALLEE DU COMMANDANT MOUCHOTTE, BAT 519, PARAY VIEILLE POSTE 91782 WISSOUS, immatriculée sous le numéro RCS WISSOUS 520168030, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/04/2023 à 09h00 au 11/04/2023 à 17h30.

À l'occasion de Pâques 2023, French bee offre 1 billet aller/retour pour chaque destination (Paris, Papeete, New York, San Francisco, Los Angeles, Miami) dans chacune de ses boutiques de la Réunion.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, visiteurs des boutiques Frenchbee à l'aéroport Roland Garros et à Saint-Pierre, résidant à la Réunion.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit chercher des emojis destinations cachées dans les boutiques (mobiliers/vitrines). Ensuite il doit scanner un QR Code avec tracking renvoyant vers le mini-site de jeu sur lequel il devra indiquer les bonnes destinations parmi celles proposées et participer au tirage au sort.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : 1 billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion classe économique BASIC (2850 € TTC)

Détails :

Lot valable pour une participation à la boutique de Roland Garros.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale (billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion en classe ECO BASIC). La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO BASIC

- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie.
- Il est nominatif. Le billet sera au nom du Participant ayant tiré le ticket gagnant
- Il doit être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni repris contre sa valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, être revendu ou monnayé.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires (à la Réunion) et hors départ les samedis.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les conditions générales de vente de la Compagnie (disponibles sur www.frenchbee.com) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Compagnie se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage).

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir la Compagnie, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Compagnie dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

- Du 3ème au 4ème lot : 1 billet Réunion/Paris/New York/Paris/Réunion classe économique BASIC (2700 € TTC)

Détails :

Lot valable pour une participation à la boutique de Roland Garros.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale (billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion en classe ECO BASIC). La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO BASIC
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie.
- Il est nominatif. Le billet sera au nom du Participant ayant tiré le ticket gagnant
- Il doit être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni repris contre sa valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, être revendu ou monnayé.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires (à la Réunion) et hors départ les samedis.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les conditions générales de vente de la Compagnie (disponibles sur www.frenchbee.com) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert

aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.

- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Compagnie se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage).

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir la Compagnie, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Compagnie dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

- Du 5ème au 6ème lot : 1 billet Réunion/Paris/San Francisco/Paris/Réunion classe économique BASIC (2700 € TTC)

Détails :

Lot valable pour une participation à la boutique de Roland Garros.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale (billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion en classe ECO BASIC). La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO BASIC
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie.
- Il est nominatif. Le billet sera au nom du Participant ayant tiré le ticket gagnant
- Il doit être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni repris contre sa valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, être revendu ou monnayé.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires (à la Réunion) et hors départ les samedis.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les conditions générales de vente de la Compagnie (disponibles sur www.frenchbee.com) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Compagnie se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage).

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir la Compagnie, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Compagnie dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

- Du 7ème au 8ème lot : 1 billet Réunion/Paris/Los Angeles/Paris/Réunion classe économique BASIC (2700 € TTC)

Détails :

Lot valable pour une participation à la boutique de Roland Garros.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale (billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion en classe ECO BASIC). La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le

coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO BASIC
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie.
- Il est nominatif. Le billet sera au nom du Participant ayant tiré le ticket gagnant
- Il doit être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni repris contre sa valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, être revendu ou monnayé.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires (à la Réunion) et hors départ les samedis.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les conditions générales de vente de la Compagnie (disponibles sur www.frenchbee.com) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Compagnie se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage).

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir la Compagnie, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Compagnie dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

- Du 9ème au 10ème lot : 1 billet Réunion/Paris/Miami/Paris/Réunion classe économique BASIC (2700 € TTC)

Détails :

Lot valable pour une participation à la boutique de Roland Garros.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale (billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion en classe ECO BASIC). La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO BASIC
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie.
- Il est nominatif. Le billet sera au nom du Participant ayant tiré le ticket gagnant
- Il doit être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni repris contre sa valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, être revendu ou monnayé.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires (à la Réunion) et hors départ les samedis.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les conditions générales de vente de la Compagnie (disponibles sur www.frenchbee.com) s'appliquent aux

dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Compagnie se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage).

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir la Compagnie, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Compagnie dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

- Du 11ème au 12ème lot : 1 billet Réunion/Paris/Réunion classe économique BASIC (1200 € TTC)

Détails :

Lot valable pour une participation à la boutique de Roland Garros.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale (billet Réunion/Paris/Tahiti/Paris/Réunion en classe ECO BASIC). La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO BASIC
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie.
- Il est nominatif. Le billet sera au nom du Participant ayant tiré le ticket gagnant
- Il doit être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni repris contre sa valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, être revendu ou monnayé.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires (à la Réunion) et hors départ les samedis.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les conditions générales de vente de la Compagnie (disponibles sur www.frenchbee.com) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Compagnie se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage).

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir la Compagnie, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Compagnie dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Valeur totale : 29700 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une

contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 12/04/2023 à 11h00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Etre une personne majeure au moment du jeu.
Avoir trouvé les emojis en boutique et s'être inscrit sur la page du jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Le gagnant des billets recevra une confirmation de son gain par mail. Son nom sera communiqué sur la page Facebook French bee Ile de la Réunion.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par mail qu'ils auront préalablement renseigné sur le formulaire de réponse.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera mis à disposition en boutique.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en

cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou

électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.